

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**Résolution n° 72/2023**

---

<b>TITRE:</b>	<b>Organisation d'approvisionnement des Premières Nations et Cadre national de partage des avantages</b>
<b>OBJET:</b>	Développement économique
<b>PROPOSEUR(E):</b>	Scott McLeod, Chef, Première Nation de Nipissing, Ont.
<b>COPROPOSEUR(E):</b>	Elizabeth Kataquapit, Cheffe, Première Nation de Fort Albany, Ont.
<b>DÉCISION:</b>	Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
  - ii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
  - iii. Article 26 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Ottawa, Ontario**

---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**72 – 2023**  
**Page 1 de 6**

- iv. Article 32 : (1) Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
- B. Les Premières Nations-en-assemblée ont demandé à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur de la croissance économique des Premières Nations et de l'élaboration de solutions permettant de garantir une plus grande indépendance économique, y compris, mais sans s'y limiter, le travail visant à reconnaître l'importance de stratégies d'approvisionnement plus fortes et mieux ciblées qui aboutissent à des contrats pour les entreprises des Premières Nations à travers le Canada.
- C. Les Premières Nations-en-assemblée ont adopté les résolutions suivantes : Résolution 49/2021, Prochaines étapes concernant l'approvisionnement et les Premières Nations, Résolution 62/2019, Financement accru pour le développement socioéconomique des Premières Nations, par l'entremise de l'Association nationale des sociétés autochtones de financement et des institutions financières autochtones, Résolution 38/2019, Accroître les possibilités et les avantages en matière d'approvisionnement pour les Premières Nations et Résolution 93/2018, Programmes d'approvisionnement pour les Premières Nations du gouvernement fédéral, appuyant les recommandations visant à orienter l'élaboration d'approches stratégiques sur les occasions d'approvisionnement et les avantages pour les Premières Nations et chargeant l'APN de collaborer avec le gouvernement du Canada pour faire de la participation et de l'accès des Premières Nations aux programmes et projets d'approvisionnement du gouvernement une priorité.
- D. Les Premières Nations-en-assemblée ont également adopté les résolutions suivantes sur le partage des avantages : Résolution 9/2007, Partage des revenus des ressources, Résolution 80/2011, Partage des revenus et des avantages tirés de l'exploitation des ressources avec les Premières Nations, et Résolution 38/2014, Soutien à l'élaboration d'un rapport sur les ressources naturelles.
- E. À la suite du plaidoyer de l'APN en faveur de l'augmentation des occasions d'approvisionnement et des avantages pour les Premières Nations, le Canada a mis en place, en avril 2022, un objectif obligatoire de 5 % de marchés publics autochtones, qui sera mis en œuvre progressivement sur une période de trois ans.
- F. Le Comité des Chefs de l'APN sur le développement économique (CCDE) a désigné des domaines clés pour la stratégie de passation de marchés, à savoir la définition des entreprises autochtones et la création d'une organisation nationale de passation de marchés dirigée par des Autochtones.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Ottawa, Ontario**



---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**72 – 2023**  
Page 2 de 6

- G.** L'APN participe à un groupe de travail sur les marchés publics autochtones, coordonné par l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF) avec d'autres organisations économiques autochtones nationales, comme le Conseil canadien pour le commerce autochtone (CCCA), le Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (CAADA), le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA), les Sociétés métisses de financement, l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et le Ralliement national des Métis.
- H.** En janvier 2023, le groupe de travail a élaboré un projet de plan d'affaires pour l'Organisation d'approvisionnement des Premières Nations (OAPN) afin d'aider les entreprises autochtones et des Premières Nations à accéder plus facilement aux occasions d'approvisionnement.
- I.** L'objectif de l'OAPN consiste à servir les entreprises des Premières Nations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves et dans les zones rurales, éloignées et urbaines, en menant à bien d'autres initiatives en cours et en garantissant la réalisation de l'objectif de 5 % de marchés publics autochtones fixé par le gouvernement.
- J.** L'OAPN appuie la création d'un répertoire national d'entreprises autochtones certifiées, le renforcement des capacités et la formation des entreprises autochtones et des acheteurs, les efforts de plaidoyer, la recherche et la production de rapports visant à mieux faire comprendre les grandes questions liées à la passation des marchés.
- K.** En partie, le plan d'affaires recommande que l'OAPN :
- i.** soit gérée depuis le début par un comité directeur composé d'organisations autochtones nationales et d'organisations économiques autochtones nationales;
  - ii.** soit constituée en société à but non lucratif, dirigée par un conseil d'administration composé de représentants d'organisations des Premières Nations et d'un groupe consultatif comprenant des membres d'autres groupes axés sur les distinctions;
  - iii.** fournisse des programmes et des services dans quatre domaines clés :
    - a.** certification et répertoire des entreprises autochtones;
    - b.** mobilisation, collaboration et partenariats;

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Ottawa, Ontario**



- c. offres et modèles éducatifs;
    - d. promotion des marchés publics autochtones;
  - iv. mette l'accent sur la collaboration avec les organisations autochtones existantes, dans la mesure du possible, afin de fournir les programmes et services spécifiés sans chevauchement;
  - v. dialogue en permanence avec les entreprises des Premières Nations afin de pouvoir répondre à l'évolution de leurs besoins;
  - vi. obtienne un financement du gouvernement fédéral pour répondre aux besoins financiers de l'organisation dans le cadre de sa création et de ses activités courantes;
  - vii. s'efforce constamment d'assurer un accès équitable et la transparence de ses opérations au moyen d'initiatives telles que le recours à des parties tierces indépendantes, l'établissement de rapports clairs et l'adoption de règlements de gouvernance détaillés.
- L. En matière d'approvisionnement, l'APN préconise ce qui suit :
  - i. La définition des entreprises des Premières Nations doit être menée par les Premières Nations et fondée sur le droit à l'autodétermination.
  - ii. Les organisations autochtones collaborent à la mise en place d'une organisation nationale d'approvisionnement autochtone, car la capacité structurelle et le soutien en matière d'approvisionnement constituent des éléments importants pour une participation accrue des Premières Nations aux occasions d'approvisionnement et aux avantages qui en découlent.
- M. Le budget 2022 a engagé 103,4 millions de dollars sur cinq ans pour l'élaboration d'un cadre national de partage des avantages (CNPA) et pour l'expansion du Bureau des partenariats avec les Autochtones et du Programme des Partenariats pour les ressources naturelles autochtones.
- N. Ressources naturelles Canada travaille à l'élaboration d'un CNPA pour promouvoir la réconciliation économique, soutenir la mise en œuvre de la DNUDPA et veiller à ce que les peuples autochtones bénéficient de la transition du Canada vers la carboneutralité.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Ottawa, Ontario**



- O. Le Canada sollicite la participation des provinces, des territoires, des Premières Nations et des autres peuples autochtones, de l'industrie et d'autres acteurs dans le cadre de tables régionales sur l'énergie et les ressources afin de créer un plan d'action relatif aux possibilités de croissance régionale, à l'énergie, à la réalisation de la carboneutralité et à l'outillage de la main-d'œuvre en vue de la transition.
- P. L'élaboration d'un solide CNPA visant à garantir que les communautés autochtones bénéficient directement des grands projets d'exploitation des ressources ne peut se faire que par un dialogue concret qui permet à tous de bien comprendre comment les gouvernements, l'industrie et les peuples autochtones peuvent travailler ensemble pour atteindre cet objectif commun.
- Q. Dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles, l'APN préconise ce qui suit :
- i. Les Premières Nations doivent être des partenaires à part entière des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT).
  - ii. Les Premières Nations doivent en tirer des avantages.
  - iii. Les Premières Nations fixent les conditions d'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Demandent à l'Association nationale des sociétés autochtones de financement d'entamer immédiatement l'établissement d'une nouvelle organisation d'approvisionnement des Premières Nations (OAPN) afin de fournir tout l'éventail des services relatifs à l'approvisionnement, tels que la certification des approvisionnements nécessaires, le réseautage, la formation et la promotion, qui permettront aux Premières Nations et aux entreprises des Premières Nations de décrocher davantage de contrats d'approvisionnement, quel que soit leur lieu de résidence.
2. Encouragent les organisations économiques nationales autochtones à collaborer avec l'Association nationale des sociétés autochtones de financement pour la création et le fonctionnement d'une OAPN.
3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de siéger au comité directeur de la future OAPN.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Ottawa, Ontario**



---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**72 – 2023**  
*Page 5 de 6*

4. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de fournir le capital de départ et le soutien financier permanent nécessaires à l'établissement et au fonctionnement d'une organisation d'approvisionnement des Premières Nations au profit des Premières Nations et de leurs entreprises.
5. Demandent à l'APN d'inviter Ressources naturelles Canada (RNCan) à travailler directement avec les Premières Nations et leurs institutions représentatives pour promouvoir l'élaboration d'un cadre national de partage des avantages afin de favoriser la participation concrète des peuples des Premières Nations à l'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires.
6. Enjoignent à l'APN et au Comité des Chefs sur le développement économique de travailler avec RNCan à l'élaboration conjointe d'un chapitre du Cadre national de partage des avantages propre aux Premières Nations, afin que les perspectives uniques des Premières Nations soient prises en compte dans le cadre final, en vue d'une discussion et d'une validation lors d'une prochaine assemblée de l'APN.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Ottawa, Ontario**



---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**72 – 2023**  
*Page 6 de 6*